
La Réforme catholique

LA BIBLE AU CONCILE DE TRENTE

Luther apparaît sur la scène religieuse de son temps quelques mois après la clôture du décevant concile de Latran V, ce « brouillon de concile » comme l'appela Döllinger. Au moment où il pose les problèmes dogmatiques les plus graves et où tous dans la chrétienté ont conscience de la nécessité et de l'urgence d'une réforme, comment le Pape pourrait-il prendre l'initiative de convoquer une nouvelle assemblée sans doute vouée à un nouveau constat d'impuissance ? C'est grâce à sa force de caractère que Paul III, pourtant pape de la Renaissance s'il en fut, put non seulement convoquer, après de multiples contrariétés politiques, mais surtout réussir à mettre en marche cette assemblée conciliaire qui se réunit enfin en décembre 1545 à Trente, lieu stratégique entre les sphères d'influence impériale et pontificale.

Or, dès le début de la réunion d'un concile qui ne compte alors qu'un nombre restreint d'évêques parce que l'empereur continue à espérer une paix religieuse qui viendrait des résultats de colloques interconfessionnels et parce que François I^{er} s'irrite de ce que, après tant d'années d'atermoiements, on n'ait pas attendu les Français pour commencer, on semble encore piétiner. Sans autre instruction de Rome que celle de commencer par l'examen des questions dogmatiques, les légats décident alors au début de février 1546 « d'établir les livres de

l'Écriture comme fondement nécessaire sur lequel on doit ensuite édifier les autres conclusions, plus controversées et difficiles »¹.

La Bible est donc dès l'abord envisagée comme fondement mais l'idée sous-jacente est de manifester à cette occasion l'importance du rôle de l'Église par la Tradition. Une preuve préalable en a été administrée dans la session du 4 février 1546, la troisième du concile, lorsque chaque évêque présent donna son assentiment personnel au symbole de Nicée, lui aussi qualifié de « *fundamentum firmum et unicum* »².

Rappelons au préalable succinctement les différentes étapes de ce début du concile lorsqu'il voulut traiter expressément de la Bible. Durant les mois de février et de mars 1546, les congrégations particulières (c'est-à-dire *grosso modo* des commissions) et les congrégations générales délibèrent sur les questions à retenir³. La plus importante de ces réunions fut celle du 18 février lorsque le légat Cervini esquissa les grandes lignes de la réflexion : on a remarqué que c'était le jour de la mort de Luther.

Un projet de décret doctrinal fut présenté aux Pères le 22 mars, discuté les jours suivants et voté le 1^{er} avril. Le texte disciplinaire sur les abus de l'Écriture sainte et les remèdes à y apporter fut examiné le 3 avril et les jours suivants. On fut alors prêt pour la quatrième session solennelle du concile qui se tint le jeudi 8 avril pour voter les deux textes. Mais le décret sur la discipline n'avait traité que des éditions imprimées de la Bible. Il restait à discuter de l'usage de la Bible et en particulier de la prédication catholique. Ce fut l'objet de discussions en avril et en mai, spécialement aux congrégations générales du 15 avril et du 10 mai. Ce texte sera voté à la cinquième session, le 17 juin, en même temps que le décret sur le péché originel.

Pour aller à l'essentiel, nous retiendrons ici quatre problèmes qui donnent les vues principales de la première période du concile en ce qui concerne la Bible. Or, par manque de temps, mais surtout par principe, pour attester et prouver la continuité des trois périodes séparées à chaque fois par une dizaine d'années, le concile de Trente ne reviendra pas sur l'Écriture sainte en tant que telle mais seulement de façon adjacente ou indirecte à l'occasion des discussions dogmatiques.

Nous verrons d'abord comment, avant toute chose, le concile pose les bases, non sans un certain flou d'ailleurs, de sa réflexion ultérieure en affirmant la double transmission de la Parole de Dieu par l'Écriture et la Tradition. Puis nous examinerons comment fut traité le problème

1. « *Come fondamento necessario* » : lettre des légats au cardinal Farnèse, 7-8 février 1546, CT X, p. 373 (on renvoie ici à l'édition critique de la *Görresgesellschaft*, Freiburg-i.-B., 1901 ss. = CT).

2. CT IV, p. 580, l. 14.

3. Les congrégations particulières dites *classes* groupent un certain nombre de Pères conciliaires sous la présidence d'un légat. Il y eut aussi des *classes* de théologiens.